

Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 36'000.- pour permettre
le remplacement d'un vitrage entre le couloir et la salle de gymnastique
de l'école Adrien-Jeandin

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 51 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 ;
- Vu que l'école Adrien-Jeandin a été construite en 1968 ;
- Vu qu'en 55 ans les normes de constructions et de sécurité ont évolué ;
- Vu que les vitres qui séparent la salle de gymnastique et le couloir ne sont pas sécurisées et ne sont plus conformes aujourd'hui ;
- Vu le préavis favorable de la commission des travaux, bâtiments du 1^{er} septembre 2022 ;
- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2022 ;

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal,

décide

par voix pour, ...voix contre

1. D'ouvrir au conseil administratif, sur l'exercice 2022, un crédit budgétaire supplémentaire sur la rubrique 2170.314 d'un montant de CHF 36'000.- pour permettre le changement des vitres qui séparent la salle de gymnastique et le couloir de l'école Adrien-Jeandin, dans le cadre d'une remise aux normes actuelles et d'éviter des risques de blessures en cas d'éclats de verre.
2. Ce crédit budgétaire de CHF 36'000.- sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubrique de charges, voir par le capital propre.